

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION « FESTIVAL A.V.A.E»

PM/ 16/2024

#### MAIRIE DE SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné 13109 Simiane-Collongue Arrondissement d'Aix-en-Provence

# Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

**VU** l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

**VU** le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** Le code de la Voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et L.113-2;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU Le code de Commerce ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal;

VU Le plan Vigipirate niveau « Alerte attentat »;

VU le plan annexé au présent arrête ;

**VU** la demande du « BEAUTY DESIGNER » pour organiser le festival A.V.A.E, **leS 15 ET 16/06/2024**.

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal pour ce festival les **15 et 16 juin 2024.** 

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

#### **ARRETE**

## Article 1er:

Le « centre BEAUTY DESIGNER » représenté par Mlles IMBERTI charline et MEYER amandine est autorisé à organiser la manifestation « le festival A.V.A.E » sur le cours des héros, selon les horaires suivants:

Samedi 15 Juin 2024 : 10H00 / 18H00
Dimanche 16 Juin 2024 : 10H00 / 18H00

## Article 2:

A l'occasion de cette manifestation, l'installation des différents stands se fera sur le Cours des Héros à partir de **7H00 à 9h00.** Les organisateurs auront en charge le placement des exposants. La disposition des barnums sera de nature à protéger le public et à procéder à un filtrage visuel des visiteurs selon les recommandations du chef de la police municipale.

Exceptionnellement, le marché hebdomadaire du samedi sera déplacé dans l'école primaire.

#### Article 3:

Cette manifestation est de nature à promouvoir les Professionnels de la beauté(défilé, animations, conférences, tombola)

## Article 4:

Pour permettre la restauration du public et des exposants, des « foods trucks » sont autorises à s'installer devant l'entrée, ils devront se présenter en mairie afin de présenter les pièces administratives et de s'acquitter du droit de place.

#### **Article 5: Sécurité**

Le déroulement de la manifestation ainsi que les responsabilités qui en découlent sont à la charge de l'organisateur.

Une société de sécurité assurera une surveillance du site en dehors des heures d'ouverture du festival.

#### Article 6:

Les organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours de la manifestation.

# Article 7:

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur L'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Gardanne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame La Directrice du Pôle social, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation: Mlle IMBERTI Mlle MEYER

Fait à SIMIANE COLLONGUE, le 23 mai 2024

Le Maire

Philippe ARDHUIN